



## **COMMUNE D'ASSON**

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**Jeudi 4 janvier 2018**

# **PROCES-VERBAL**

## SÉANCE du 4 janvier 2018

Date de convocation : 29 décembre 2017

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 18 Procurations : 1

L'an deux mille dix-huit, le 4 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

**PRÉSENTS** : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Delphine CRASPAY, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Michel LAUVAUX, Marie-Gabrielle MONSET, Patrick MOURA, Michèle NAVARRO, Corinne PANATIER.

**ABSENTS** :

**EXCUSÉS**: Martine BERT

**PROCURATIONS** : Martine BERT à Georges GUILHAMET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

### Secrétaire de séance :

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer Marie Françoise Capelani secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

Il est proposé à l'assemblée de supprimer le point 8 de l'ordre du jour initial concernant une servitude de passage au profit des acquéreurs du bâtiment anciennement « chez Nathy » (il manque des éléments notariés pour préparer la délibération) ;

### Hommage :

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire souhaite honorer la mémoire de Pierre SAUBATTE, décédé le 30 novembre 2017. Il salue son investissement auprès de la commune, tant par ses mandats de conseiller et d'adjoint que par son implication dans la vie associative et sportive du village.

### Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2017

Le PV n'appelant pas de commentaires, il est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### 1 – ÉLECTRIFICATION RURALE : adopté à 15 voix pour et 4 contre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux du quartier Labat. Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise COREBA MORLAAS. Les travaux sont répartis en trois programmes, ci-après les dépenses et plans de financements sont présentés à l'assemblée comme suit :

#### **Programme « Génie civil Orange 2017 »**

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	26 657,30 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 665,73 €
- frais de gestion du SDEPA	1 110,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 433 ,75 €</b>

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat :	29 323,03 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 110,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 433,75 €</b>

## **Programme « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (SDEPA) 2017 »**

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	47 205,07 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 720,51 €
- frais de gestion du SDEPA	1 966,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 892,46 €</b>

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation su Syndicat	6 000,00 €
- F.C.T.V.A.	8 517,87 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat :	37 407,71 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 966,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 892,46 €</b>

## **Programme « FACE C 2017 »**

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	208 498,30 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	20 849,83 €
- actes notariés	900,00 €
- frais de gestion du SDEPA	7 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>237 748,13 €</b>

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	64 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	38 224,69 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat :	128 023,44 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	7 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>237 748,13 €</b>

Alexandre Larruhât précise que les travaux auront lieu sur la rue de Labat en partie, rue du Séchoir et chemin Abérouède. Les travaux représentent 574 m de fil et 579 m de câble enterré (France Télécom 529 m et 345 m de fibre en prévention du jour où il y aura la fibre optique). Les conventions ont été envoyées aux propriétaires pour les travaux qui auront lieu sur le domaine privé.

Michel Aurignac souligne qu'il reste 11 km à sécuriser. Monsieur le Maire acquiesce et précise que des demandes sont en cours et qu'elles sont présentées au fur et à mesure de l'ouverture des programmes par le SDEPA. Alexandre Larruhât rappelle également que chaque fois que des lignes ont été sécurisées, la commune a présenté des demandes pour en sécuriser d'autres, nos demandes ne sont plus prioritaires.

Concernant le financement, Patrick Moura relève que cela représente environ 190 000 € d'emprunt et demande si les taux peuvent varier, Monsieur le Maire confirme le montant et précise que l'emprunt sera fait par le SDEPA, que de ce fait nous ne connaissons pas encore les taux ni la durée d'amortissement de l'emprunt.

Marie-Gabrielle Monset demande si les riverains du quartier devront financer une partie des travaux. Monsieur le Maire répond que non, les travaux sont à la charge de la commune comme ce fut le cas pour la sécurisation des lignes du quartier Lasgrabes.

## **2 – PRISE DE COMPÉTENCE VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : adopté à l'unanimité**

Par délibération du 30/10/2017, notifiée à la commune le 31 octobre 2017, le conseil communautaire de la CCPN a approuvé une prise de compétence optionnelle dans le domaine de la « voirie d'intérêt communautaire ».

Cette prise de compétence s'inscrit dans la démarche plus globale de réalisation de projets et d'intégration de services par la CCPN.

L'intérêt communautaire de la compétence voirie devrait ainsi concerner en particulier :

- des voies d'accès à des équipements et services communautaires, dont les zones d'activités économiques
- les mobilités, tout particulièrement pour la réalisation du schéma de mobilités cyclables dont l'étude est en cours d'achèvement

Cette prise de compétence est également cohérente avec l'exercice des compétences eau-assainissement et aménagement numérique.

Elle répond enfin à l'évolution du régime légal des compétences des communautés de communes, avec un objectif et une échéance de maintien du régime de la DGF bonifiée de la CCPN (313 512 € en 2017), exigeant que la Communauté de communes détienne, en 2018, 9 compétences parmi une liste de 12 compétences fixées par la loi (article L.5214-23-1 du CGCT).

Il appartiendra au Conseil communautaire, dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du transfert de la compétence « voirie », d'en définir et délimiter l'intérêt communautaire. Le Conseil communautaire aura à fixer les modalités et critères de définition de cet intérêt communautaire (contenu de la notion de « voies » et « dépendances », critères « objectifs » de définition des voies ou liste de voies...).

Concernant les prises de compétences de la CCPN, Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'agit également d'une incitation de la part de l'Etat. En effet, désormais l'attribution de la Dotation Générale de Fonctionnement ne sera accordée qu'aux intercommunalités qui prendront en charge au moins 9 des 12 compétences énumérées par la loi (ce qui représentait environ 313 000 € en 2017 pour la CCPN). Il précise également que la voirie d'intérêt communautaire correspond à la voirie des zones d'activités intercommunautaires et aux pistes cyclables.

**3 – PRISE DE COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT** : adopté à 17 voix pour, 1 contre et 1 ne prend pas part au vote.

La loi NOTRe du 7 août 2015, impose le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La CCPN a jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour se doter de la totalité de la compétence assainissement (c'est à dire le collectif et le non collectif). Afin de ne pas dissocier les compétences « eau » et « assainissement » (qui fut l'objet de la création du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay) et dans l'objectif de continuer à bénéficier de la DGF bonifiée, la CCPN a approuvé la prise de compétence de l'eau et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Maire précise que cette prise de compétence par la CCPN fait l'objet de la création d'une 12<sup>ème</sup> commission. En cohérence avec son vote de délégué intercommunal lors du dernier conseil communautaire, Patrick Moura explique qu'il votera contre cette délibération. En effet, il n'approuve pas l'échéance de cette prise de compétence par la CCPN, le délai défini par la loi étant 2020.

Monsieur le Maire explique que Jean-Marc Dourau ne prendra pas part au vote du fait qu'il est également un agent du SEAPaN.

**4 – ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : PROJET DE PRISE DE COMPÉTENCE ESPACE DE VIE SOCIALE** : adopté à l'unanimité

La CCPN souhaite étendre sa compétence dans le domaine de l'action sociale d'intérêt communautaire (en 2015 et 2016 une étude a été faite en vue de la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale). En concertation avec les partenaires et acteurs sociaux du territoire, un projet de création d'un Espace de Vie Sociale a été présenté et approuvé par le conseil communautaire en décembre 2017. Cet EVS serait un des lieux et services possibles d'animation de la vie sociale agréé par la Caisse d'Allocation Familiale. Il poursuit trois finalités : la lutte contre l'isolement, favoriser le « mieux vivre ensemble » et le développement de la citoyenneté de proximité. C'est à ce titre que la CCPN propose une prise de compétence.

La délibération précise également qu'en termes de ressources humaines et d'effectifs, l'Espace de Vie Sociale se verra affecter 1 ETP animateur social (poste à créer). La direction et coordination de ce service seront réalisées au sein du Service Social, Santé et Vie associative de la CCPN, par redéploiement de ressources humaines internes.

Cette délibération appelle une remarque de Marie-Joëlle Debaty qui craint que ce projet soit en fait un doublon d'entités déjà existantes. Monsieur le Maire souligne que l'objet de cette délibération est surtout pour acter la volonté, la démarche de la CCPN, vers une prise de compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

#### **5 – APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY :** adopté à l'unanimité

Les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) évoluent en 2018 du fait :

- d'une prise de compétences optionnelles en matière d'eau et d'assainissement,
- de la prise de compétence de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI), nouvelle compétence obligatoire au 1/01/2018
- d'une prise de compétence optionnelle pour la voirie d'intérêt communautaire,
- de l'intégration de la gestion du service Relais d'assistantes maternelles-Ludothèque, au sein de la compétence optionnelle petite enfance, compétence existante.

Il est proposé d'approuver la version consolidée des statuts.

#### **6 – FIN D'ENQUÊTE PUBLIQUE – RÉTROCESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN DU MOULI DE LABARBÈRE :** adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 septembre 2017, l'assemblée s'est montrée favorable au principe de suppression et d'aliénation d'une portion du chemin rural dit Mouli de Labarbère au profit des propriétaires riverains. De ce fait, il a fait procéder à une enquête publique par M. Michel CAPDEBARTHE, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 2 octobre 2017. D'après le rapport de l'enquête publique, aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Cette délibération n'appelle à aucun commentaire.

#### **7 – TARIF DE LOCATION :** adopté à l'unanimité

L'assemblée est informée que les infirmiers occupant une partie de l'ancien cabinet médical (approuvé par délibération du 31 janvier 2013) ont demandé à bénéficier de la même prestation de nettoyage que le médecin (à raison d'une demi-heure par semaine). Monsieur le Maire propose d'inclure la prestation dans le loyer et de le fixer à 150 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette délibération ne fait l'objet d'aucun commentaire.

#### **Questions diverses**

- Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux à toute l'assemblée, et convie conseillers municipaux et adjoints à la cérémonie des vœux qui aura lieu le samedi 13 janvier 2018 à 11h à la salle de l'Isarce.
- La rue Gaston Fébus est ouverte à la circulation et peut désormais être empruntée. Michel Aurignac demande où en est la vente des terrains de cette rue. Monsieur le Maire l'informe que 3 des 4 terrains sont vendus à ce jour, qu'un acheteur potentiel s'était manifesté pour le dernier terrain mais n'a plus donné suite.
- Suite à la dernière réunion de la commission finance, Patrick Moura demande quel est le résultat de la consultation des assurances. Monsieur le Maire l'informe que c'est la MAIF qui a été retenue, la commune est engagée pour un an.

Séance levée à 21 h 30

Marc CANTON	Antoine CUYAUBERE	Corinne PANATIER
Marie-Françoise CAPELANI	Georges GUILHAMET	Jean-Jacques CLAVERIE
Marie-Gabrielle MONSET	Patrick MOURA	Alexandre LARRUHAT
Martine BERT	Delphine CRASPAY	Jean-Marc DOURAU
Michel AURIGNAC	Marie-Joëlle DEBATY	Corinne BIRA
Michel LAUVAUX	Guy LABARRERE	Michèle NAVARRO
Sandrine LARBIOUZE		